

REWORLD MEDIA

Société Anonyme

8, rue Barthélémy Danjou
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunions du Conseil d'administration
des 18 février, 19 avril et 23 avril 2019

Yuma Audit
29, rue Marbeuf
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

REWORLD MEDIA

Société Anonyme

8, rue Barthélémy Danjou
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunions du Conseil d'administration des 18 février, 19 avril et 23 avril 2019

Aux Actionnaires de la société REWORLD MEDIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 avril 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2018, dans sa 16^{ième} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 200 000 euros.

Le 19 avril 2019, votre société a signé un protocole d'acquisition sous conditions suspensives portant sur l'acquisition de 100% du capital de la société MONDADORI FRANCE SAS, le financement de cette acquisition, annoncée le 18 février 2019, devant se faire majoritairement par le recours à la dette mais également par une ou plusieurs augmentations du capital d'au moins 3 millions d'euros, pour renforcer les capitaux propres de votre société.

Dans ce contexte, votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 février 2019 avait décidé de fixer le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre des augmentations de capital comme suit : *« le prix de souscription de chaque action nouvelle serait égal à 112,5% de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse de l'action REWORLD MEDIA sur le marché Euronext Growth Paris précédant le jour de la signature du Protocole, étant précisé que ce prix ne pourrait ni être inférieur à 2,20 euros par action, ni être supérieur à 2,90 euros par action ».*

Faisant usage de la délégation précitée, votre Conseil d'administration a décidé, dans un premier temps, dans sa séance du 19 avril 2019 de fixer, conformément à la règle de prix susvisée, le prix des actions à émettre à 2,81 euros par action nouvelle, se décomposant en 0,02 euro de valeur nominale et 2,79 euros de prime d'émission.

Dans un deuxième temps, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 avril 2019 de procéder à une augmentation du capital, par placement privé réalisé auprès d'investisseurs qualifiés au sens de l'article D.411-1 du code monétaire et financier, d'un montant maximum de 75 233,86 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 3 761 693 actions ordinaires, au prix de souscription unitaire de 2,81 euros.

Votre Président Directeur Général a décidé aux termes d'un procès-verbal en date du 23 avril 2019 de clore le placement privé et de procéder, dans le cadre des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration du 23 avril 2019, à l'émission de 3 183 576 actions ordinaires nouvelles, au prix de souscription unitaire de 2,81 euros et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 63 671,52 euros et une prime d'émission d'un montant de 8 882 177,04 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;

- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 20 avril 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, qui prévoient que le Conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

Paris et Paris-La Défense, le 28 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

Yuma Audit



Julien WAJSBORT

Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND